



Commune de Leysin

Leysin, le 14 février 2020/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 04/2020

Tobogganing Park – fraiseuses type « Snow Beast »

Délégué de la Municipalité : Jan Sanden

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule - Historique

Comme il a été unanimement reconnu que le Tobogganing Park représente, hormis la pratique du ski, un des atouts majeurs de l'offre touristique hivernale et de sa diversification, lors de sa séance du 25 septembre 2008, le Conseil Communal avait accepté le préavis no 17/2008 et ainsi donné son aval pour l'achat, à OSG SA, de ses infrastructures avec financement par le biais de la taxe de séjour.

Il faut souligner que le rôle de la Commune n'est pas de gérer directement des installations sportives. Après judicieuses appréciation de situation, la Municipalité a donc confié l'exploitation de ces infrastructures à Télé-Leysin SA – devenue depuis Télé Leysin – Col des Mosses – La Lécherette SA (TLML SA).

Le succès populaire du Tobogganing Park n'est plus à démontrer mais engendre toutefois des coûts d'exploitation assez conséquents. Sa gestion, tant sur le plan humain que financier représente un souci permanent.

Dès lors, le 28 février 2019, une convention a été signée entre la Commune et TLML SA afin de formaliser les questions concernant la mise à disposition des parcelles et infrastructures du Tobogganing Park à des fins d'activités touristiques et sportives.

2. Situation actuelle

Le Tobogganing Park s'apprête donc à clore sa vingt-et-unième saison. Si dans les années 2000 TLML SA n'était chargée uniquement que de l'exploitation de l'infrastructure, force est de constater qu'à ce jour et en complément de cette activité, elle est également seule et unique responsable de la construction et de l'entretien des pistes. Durant la période de pleine activité, plus de 45 collaborateurs sont engagés dans ces diverses missions.

De plus, TLML SA est également responsable de l'entretien courant ainsi que de la remise en état des locaux, installations et autres machines, propriété de la Commune. En période creuse, de 1 à 4 personnes s'activent journalièrement à la réalisation de ces tâches. Deux fois par année, un rapport détaillé des activités projetées et réalisées est transmis à la Municipalité.

Elle transmet annuellement à la Municipalité, de manière spontanée un rapport financier des activités du Tobogganing avec les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale. En outre, pour le 31 août de chaque année, les projets d'investissements souhaités sont remis à la Commune afin que ces derniers, dans la mesure des capacités financières existantes, soient portés au budget de l'année suivante.

3. Entretien, achat et stockage des véhicules

Avec le développement constant de l'activité du Tobogganing Park et pour une exploitation efficiente, il est indispensable de disposer, en plus de la dameuse, de trois fraiseuses type « Snow Beast ». Ces engins munis d'agrégats interchangeable tout en étant complémentaires, sont utilisés simultanément pour confectionner les pistes.

La Commune est propriétaire de deux véhicules et l'entreprise Zaugg, fabricant spécialisé, a soutenu ce type d'activité en mettant gratuitement à disposition et de manière spontanée un troisième véhicule.

Après un engagement intensif de plusieurs saisons hivernales, la Municipalité projette de procéder à une révision complète de ces deux véhicules et d'en acquérir un troisième afin de pérenniser cette activité.

Compte tenu de la fiabilité des machines et de la possibilité d'interchanger les agrégats, la Municipalité a renoncé à demander des offres à des marques concurrentes.

Connaissant parfaitement nos besoins spécifiques, l'entreprise Zaugg a proposé le modèle « Snow Beast » le mieux adapté.

Avec l'évolution technologique actuelle, il serait dommageable de ne pouvoir entreposer ces véhicules dans un hangar adéquat. A cet effet, la Municipalité souhaite agrandir le local de stockage actuel avec aménagement d'une terrasse sur la toiture afin de permettre à nos hôtes de faire une pause et d'admirer cette attraction unique au monde.

4. Coût et financement

Les coûts de révision des deux fraiseuses, de l'acquisition d'une nouvelle machine ainsi que de l'agrandissement du local s'articulent de la manière suivante :

➤ Fraiseuse « Snow Beast »	Fr. 90'000.--
➤ Révision des deux véhicules « Snow Beast »	Fr. 42'000.--
➤ Agrandissement du local avec aménagement toiture	Fr. 50'000.--
➤ Divers et imprévus	<u>Fr. 13'000.--</u>
Total	Fr. 195'000.--
TVA 7.7% arrondi	<u>Fr. 15'000.--</u>
TOTAL TTC	Fr. 210'000.-- =====

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 26 mars 2020

Vu le préavis municipal no 04/2020 du 14 février 2020

Oùï le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 210'000.- pour la révision de deux fraiseuses type « Snow Beast » avec agrégats, l'acquisition d'une nouvelle fraiseuse type « Snow Beast » avec agrégats et l'agrandissement du local de stockage de véhicules,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, remboursable en 10 ans au maximum,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 10 ans au maximum dès le budget 2020.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 17 février 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal, en soulignant que Monsieur le Syndic, ayant un intérêt particulier à l'objet en délibération, n'a pas participé au vote.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 14 mai 2020, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no **04/2020 amendé** du 14 février 2020 relatif au
TOBOGGANING PARK – FRAISEUSES TYPE « SNOW BEAST »

et a décidé

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 210'000.-- pour la révision de deux fraiseuses type « Snow Beast » avec agrégats, l'acquisition d'une nouvelle fraiseuse type « Snow Beast » avec agrégats et l'agrandissement du local de stockage de véhicules,
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, remboursable en 10 ans maximum,
3. D'adopter l'amendement qui sollicite un remboursement de ce montant par le compte de la taxe de séjour dans un délai de 5 ans au maximum,
4. D'adopter l'amendement qui modifie la période d'amortissement de 10 ans au maximum pour la porter sur une période de 5 ans au maximum dès le budget 2020.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 24 mai 2020.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 14 mai 2020

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 14 mai 2020
présidée par Monsieur Serge PFISTER

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 4/2020 du 14 février 2020 relatif au

TOBOGGANING PARK – FRAISEUSES TYPE « SNOW BEAST »

Où le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 210'000.-- pour la révision de deux fraiseuses type « Snow Beast » avec agrégats, l'acquisition d'une nouvelle fraiseuse type « Snow Beast » avec agrégats et l'agrandissement du local de stockage de véhicules,
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, remboursable en 10 ans maximum,
3. D'adopter l'amendement qui sollicite un remboursement de ce montant par le compte de la taxe de séjour dans un délai de 5 ans au maximum,
4. D'adopter l'amendement qui modifie la période d'amortissement de 10 ans au maximum pour la porter sur une période de 5 ans au maximum dès le budget 2020.

Ainsi délibéré en séance du 14 mai 2020

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président :

La Secrétaire :


Serge Pfister


Corinne Delacrétaç

